

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 115

présenté par

M. Huet, M. Mathis, Mme Schmid, M. Fromion, M. Vitel, M. Martin-Lalande, Mme Pons,
M. Reiss, Mme Louwagie, M. Le Fur et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 39

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Le deuxième alinéa de l'article L. 444-4 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce plafond peut être dépassé sur demande écrite du salarié. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de permettre aux accueillants familiaux qui le souhaitent de dépasser le plafond annuel des 258 jours travaillés.